

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris

Commune de



☎ 02 38 92 40 72

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 31 août, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, s'est réuni en session extraordinaire, à la salle polyvalente communale Florimond Raffard, sous la présidence de Monsieur Guy MEZARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 août 2026.

Présents : Guy MEZARD, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Bernard BOURASSIN, Sylviane CAILLE, Christiane DENIZARD, Anne GUEUGNON, Richard HOURDEQUIN, Stéphane JACOB, Jimmy PAUVERT, Gérald POPHILLAT, Florence QUIGNON, Jérôme RAFFARD, Caroline VANI.

Secrétaire de séance : Jérôme RAFFARD.

Nombre de Conseillers

- En exercice 14
- Présents 14
- Votants 14

Objet : Indemnisation des frais de déplacement des élus et des agents dans le cadre d'une mission

Délibération n°58/2026

Monsieur Le Maire expose : les conseillers municipaux comme les agents de la collectivité qui utilisent leur véhicule personnel, dans le cadre d'une mission pour la collectivité, peuvent être indemnisés de leurs frais de déplacement.

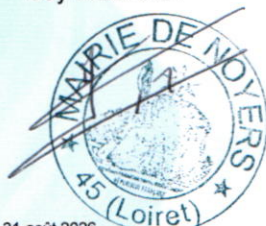
Monsieur le Maire précise que les frais de transport peuvent être pris en charge selon le taux des indemnités kilométriques fixés dans l'arrêté ministériel du 29/05/26, publié au J.O. du 31/05/26, portant majoration temporaire des taux, pour les déplacements effectués entre le 1^{er} juin 2026 et le 31 décembre 2026 :

Puissance du véhicule en CV	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.33 €	0.41 €	0.24 €
6 CV – 7 CV	0.42 €	0.53 €	0.31 €
8 CV et plus	0.46 €	0.57 €	0.33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe d'indemnisation des frais de déplacement pour tous les conseillers municipaux et les agents de la collectivité, dans le cadre d'une mission préalablement ordonnée par Monsieur Le Maire, contre remise d'un état de frais de déplacement par les élus et les agents, selon les tarifs revalorisés de la législation en vigueur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Monsieur Le Maire,
Guy MEZARD.



Monsieur Le Secrétaire de séance,
Jérôme RAFFARD.